



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés** : Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents** : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-076 Convention d'obligation réelle environnementale (ORE) avec l'association « Altairnatiu' »

---

Vu l'article L. 132-3 du code de l'environnement,  
Vu la convention-type proposée par l'association « Altairnatiu' ».

Le rapporteur, Christian PRADEL, maire, indique qu'une parcelle située derrière le nouveau site de restauration de l'école Salanon va accueillir une micro-forêt. L'ensemble sera mis en terre selon le principe de plantation pour des petites surfaces développé par le botaniste japonais Akira Miyawaki. La plantation est prévue vers le mois de novembre.

La commune souhaite confier, à travers un contrat d'ORE (Obligation réelle environnementale) à l'association « Altairnatiu' » la conception de la micro-forêt ainsi que sa plantation.

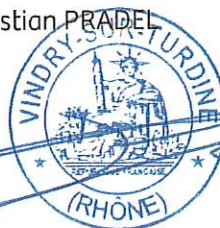
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ORE avec l'association Altairnatiu' pour l'implantation d'une micro-forêt sur le site de restauration de l'école Salanon.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, Le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés** : Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents** : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-077 Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle 073A1580 sise 3278 route du Beaujolais à Dareizé

---

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L. 2141-1 qui stipule : « un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Toulouse du 11 juillet 2023 (n°21TL03516) qui indique que « la désaffectation d'une dépendance du domaine public résulte d'un état de fait »,

Vu l'avis des domaines en date du 17 septembre 2024,

Vu les échanges avec le notaire et Monsieur Christophe TEYTON.

Toute vente d'un bien appartenant au domaine public d'une commune suppose de le faire intégrer préalablement dans le domaine privé, ce qui nécessite le respect d'une procédure précise.

En vertu des articles L.2111-1 et L.2111-2 du CGPPP, font partie du domaine public les biens d'une personne publiques qui sont :

- Affectés à l'usage direct du public (voirie et trottoirs ouverts à la circulation par exemple)
- Affecté à un service public (ex mairie, salle des fêtes...)
- Accessoires à un bien du domaine public (logement de fonction en général).

Dès lors que le bien appartient à la commune et correspond à l'un des cas ci-dessus exposés, le bien relève du domaine public sans qu'aucun acte exprès ne soit nécessaire.

Madame Nathalie CHEVALIER, maire déléguée de Dareizé indique que par délibération n° 33 en date du 23 novembre 2016 par la mairie de Dareizé, il avait été approuvé le déclassement du domaine public et la cession de ladite surface de 31 m<sup>2</sup>. La commune est toujours propriétaire de ladite surface devant le 3278 route du Beaujolais (commune déléguée de Dareizé) puisqu'il n'y a pas eu d'acte notarié qui a entériné cette délibération.

Monsieur Christophe TEYTON propriétaire de la parcelle 073A546 a aménagé cet emplacement. A ce jour, il souhaite vendre son bien immobilier, complété de cette parcelle. Il convient donc de régulariser cette situation en déclassant ladite parcelle afin que Monsieur Christophe TEYTON puisse l'acquérir pour l'inclure dans la vente de son bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- CONSTATE la désaffectation à l'utilité publique de la parcelle de 31 m<sup>2</sup> cadastrée 073A1580,
- PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public afin de pouvoir procéder à la cession,
- APPROUVE la cession de la parcelle 073A1580 à Monsieur Christophe TEYTON au prix de 2 520 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Presclia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés :** Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents :** Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-078 Adhésion au groupement d'achat d'électricité proposé par le SYDER

---

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique,

Vu le courrier du SYDER en date du 22 juillet 2024 relatif au groupement d'achat d'électricité,

Monsieur Michel GAUDEMER, adjoint en charge des finances, indique que pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficiaire de tarifs compétitifs, le SYDER, syndicat intercommunal chargé notamment de la distribution d'électricité, propose un nouveau groupement d'achat d'électricité pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La commune de Vindry-sur-Turdine étant membre de ce syndicat, et considérant l'intérêt à adhérer au groupement d'achat proposé par la SYDER et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

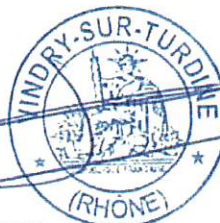
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Vindry-sur-Turdine au groupement d'achat d'électricité proposé par le SYDER pour la période 2026-2028,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la participation de la commune à ce groupement d'achat.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés :** Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents :** Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-079 Subvention à l'association « Boule du tilleul de Saint-Loup »

---

Vu la délibération n°2024-30 du 4 avril 2024 attribuant une subvention de 3 000 € pour le concours de boules de Vindry-sur-Turdine,

Vu le bilan financier de l'organisation du concours de boule de Vindry qui s'est tenu le 20 avril 2024 présenté par l'association « Boule du tilleul de Saint-Loup » qui fait état d'un déficit de 626,06 €, Monsieur Maurice RAFFIN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du soutien aux associations, indique que par délibération n°2024-030 en date du 22 avril 2024, une subvention d'un montant maximum de 3 000 € a été octroyée pour l'organisation du premier concours de boule réunissant les quatre associations de boules des communes déléguées. Le bilan financier du concours fait état d'un déficit de 626,06 €.

M. Guillaume Passinge, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de l'association « Boule du Tilleul de Saint-Loup » quitte la salle du conseil.

En conséquence, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 626 € à l'association « Boule du tilleul de Saint-Loup » qui a regroupé la prise en charge financière du concours au nom de toutes les associations organisatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- ATTRIBUE une subvention de 626 € à l'association « Boule du tilleul de Saint-Loup »,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés :** Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents :** Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-080 Lutte contre le frelon asiatique, participation de la commune à la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

---

Monsieur Michel GAUDEMER, adjoint aux finances indique que la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif. Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation de ses 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune. La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

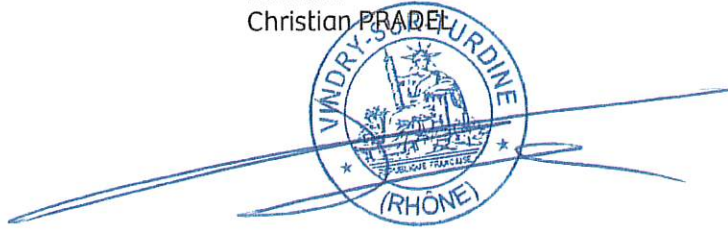
- APPROUVE le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique,
- INSCRIS cette dépense au budget 2024,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au versement de la participation à la COR

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés :** Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents :** Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

#### 2024-081 Fixation taux horaire intervention des agents du service technique

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-2 relatifs à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que :

- les agents municipaux peuvent être amenés à réaliser des prestations pour des tiers,
- le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,
- ces prestations peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparations de biens communaux, de travaux publics...
- le coût horaire peut être différencié selon la compétence du personnel intervenant ainsi que les jours et horaires d'intervention.

Monsieur Christian PRADEL, maire, indique que le coût horaire de la main d'œuvre chargé concernant l'entretien ménager des locaux est de 22.36 €, arrondi à 23 € de l'heure.

Le coût horaire de la main d'œuvre chargé concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers : 25.98 €, arrondi à 26 € de l'heure.

Il est à noter que les coûts calculés ne tiennent pas compte de l'utilisation du matériel et des déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

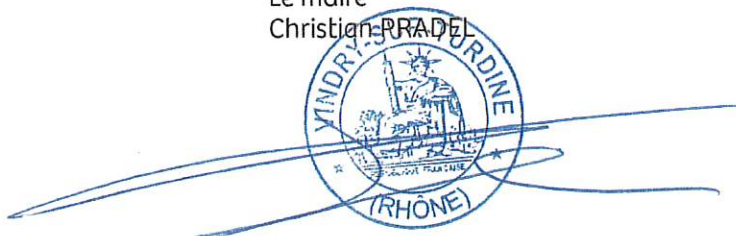
- FIXE les tarifs municipaux relatifs aux interventions réalisées du lundi au vendredi pendant les heures de service par les services municipaux comme suit :
  - 23 € de l'heure pour l'entretien ménager des locaux,
  - 26 € de l'heure pour les interventions des agents des services techniques,
- STIPULE qu'en dehors des horaires de services, le coût d'intervention sera multiplié par deux,
- PRECISE que pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure payée,
- APPLIQUE ces dispositions aux interventions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés :** Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents :** Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-082 Acquisition et aménagement du local de la micro-crèche Les Olmes demande de versement du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

---

Vu la délibération n° 2021-026 en date du 23 mars 2021 relative à la transplantation de la crèche Les P'tits Olmes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-282 en date du 23 septembre 2021, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a accordé à la commune un fond de concours d'un montant de 40 000 € pour ce projet.

Monsieur Michel GAUDEMER, adjoint en charges des finances, indique que les travaux sont terminés. Il présente le plan de financement définitif suivant :

Acquisition et aménagement du local de la micro- crèche Les Olmes	
<b>Total des dépenses</b>	<b>535 829.88 €</b>
Etat – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire 2022	80 000.00 €
Conseil départemental du Rhône – Appel à projet 2022	23 699.00 €
Caisse d'allocation familiale	48 000.00 €
Fonds de concours de la COR	40 000.00 €
Autofinancement	344 130.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE la demande de versement de fonds de concours à la COR, concernant l'acquisition et l'aménagement du local de la micro-crèche Les Olmes

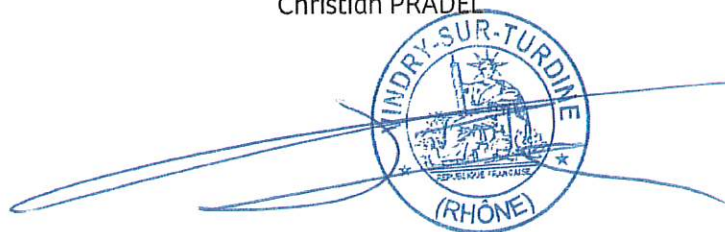
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés** : Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents** : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-083 Aménagement du centre bourg de Dareizé demande de versement du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

---

Vu la délibération n° 2021-019 en date du 23 mars 2021 relative à l'aménagement du centre-bourg Dareizé,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-281 en date du 23 septembre 2021, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a accordé à la commune un fond de concours d'un montant de 40 000 € pour ce projet.

Monsieur Michel GAUDEMER, adjoint aux finances indique que les travaux sont terminés. il présente le plan de financement définitif suivant, et il demande au conseil municipal d'approuver la demande de versement du fonds de concours par la COR pour un montant de 40 000 €.

Aménagement centre bourg Dareizé

<b>Total des dépenses</b>	<b>301 738.43 €</b>
Fonds de concours de la COR	40 000.00 €
Autofinancement	261 738.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE la demande de versement de fonds de concours à la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, concernant l'aménagement du centre Bourg de Dareizé selon le plan de financement définitif présenté ci-dessus,

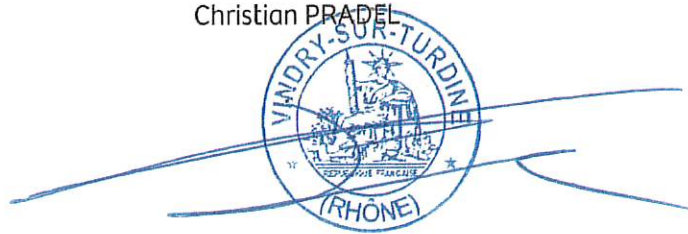
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD



Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	29

Présidence Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

**Absents représentés :** Anne-Marie VIVIER-MERLE (pouvoir à Gilbert PERRIN), Françoise DANVE (pouvoir à Alain GERBERON) Béatrice WESSE (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE), Philippe BOST (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Didier FILET),

**Absents :** Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE,

---

2024-084 Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône dans le cadre d'une convention unique

---

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2019-103 en date du 26 novembre 2019 d'adhésion à la convention unique au CDG69,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la Commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Le Maire, Christian PRADEL, indique que le Centre de gestion du Rhône (CDG 69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,

- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

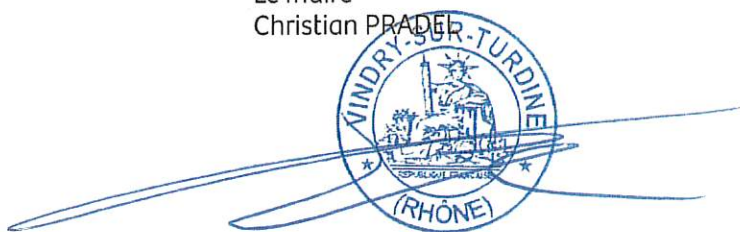
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- BENEFCIE des missions de la convention unique proposée par le CDG69 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les nouvelles conventions spécifiques.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heures susdits  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD

Le maire  
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,  
Christian PRADEL